

Réunion avec les organisations syndicales

Thème : Quelle ambition pour l'Enseignement supérieur Culture ?

Mercredi 7 septembre 2011

Participants

Organisations syndicales

CFDT : Guillemette Morel Journal (EAVT Marne-la-Vallée), Michèle Palingre (EAVT Marne-la-Vallée)

UNSA : Catherine Clarisse (ENSA Paris Malaquais), Jean-François Brossin (ENSA Malaquais)

CGT : Franck Guillaumet (CGT Culture), Bernardina Haas (CGT SNEA)

SUD : Martine Le Gal (ENSA Dijon, art), Léonore Delarue (ENSA Nancy, art), Sophie Aguirre, Nabil Beyhum (ENSA Paris Val de Seine), Patrick Bottier (ENSA Paris La Villette)

MCC

Claire Lamboley (conseillère affaires sociales, enseignements et éducation artistique)

DGPAT : Maryline Laplace (SDESRA), Isabelle Balsamo (IDP, tutelle INP), Claire Bessede (SMF, SDPM), tutelle École du Louvre)

DGCA : Jean-Pierre Simon (directeur, adjoint), Philippe Garo (Spectacle vivant, SDEF), Geneviève Meley-Othoniel (Spectacle vivant, SDEF), Isabelle Phalippon-Robert (SAP/DESAR), Benoît Prouvost (SDAFIG/BAG)

SG : Véronique Roblin (SRH/SDS), Carole Alexandre (SCPCI/DREST)

* * *

Claire Lamboley introduit la réunion en rappelant le contexte général des évolutions de l'Enseignement supérieur dans lequel se situe aujourd'hui l'enseignement supérieur Culture : mise en œuvre du LMD, effets des comparaisons internationales qui ont mis en évidence la nécessité de rapprocher universités et grandes écoles, sans les confondre, de développer la recherche, de regrouper des forces souvent trop dispersées. Des outils incitatifs ont été mis en place à cette fin : PRES et investissements d'avenir.

Elle rappelle aussi quel est le contour de l'Enseignement supérieur Culture (ESC), qui n'est pas composé des seules écoles à statut d'établissement public national mais comprend plus d'une centaine d'écoles, de statut divers : écoles nationales et territoriales d'art, écoles d'architecture, écoles du patrimoine, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

L'ambition du ministre est de faire en sorte que les caractéristiques de cet enseignement (lien aux métiers et aux professionnels, bonne insertion professionnelle, sélection à l'entrée qui l'apparente aux grandes écoles, enseignement dispensé en partie par des artistes ou praticiens, ...) soient confortées mais qu'en même temps il trouve toute sa place dans l'Enseignement supérieur et notamment dans les évolutions générales qui viennent d'être rappelées, faute de quoi il serait marginalisé.

Les évolutions récentes vont bien dans ce sens, qui ont été favorisées par une grande compréhension par le MESR des enjeux défendus par le MCC. Ainsi, toutes les écoles nationales et territoriales d'art ont été habilitées fin 2010 – début 2011, après évaluation par l'AERES et avis du CNESER, à délivrer un diplôme conférant grade de master, de même que les deux CNSM en musique. Près de 35 établissements de l'ESC sont d'ores et déjà entrés dans les PRES (les $\frac{3}{4}$ des Écoles

d'architecture, l'INP, plusieurs écoles de la création y compris 7 EPCC d'arts plastiques), 13 établissements figurent parmi les 9 Labex impliquant des écoles Culture lauréats de la première vague en mars 2011 (8 écoles d'architecture dont celle de Grenoble qui porte un Labex en propre, 3 écoles d'art, 1 école du patrimoine et 1 du spectacle vivant), le projet PSL* vient d'être retenu dans les Idex. L'offre Culture a donc clairement trouvé sa place dans ces évolutions, tous secteurs confondus.

Concomitamment et progressivement, l'ESC adopte les principes qui régissent l'Enseignement supérieur : délivrance des diplômes par des établissements habilités, évaluation par l'AERES, autonomie juridique et pédagogique des établissements, ...

Il reste encore beaucoup à faire, notamment dans le domaine de la recherche et tout particulièrement pour préciser ce que peut être la « recherche en art », pour poursuivre la structuration du réseau des établissements, notamment des EPCC avec les collectivités territoriales : dans le domaine de la création, la petite dimension d'un certain nombre d'écoles, leur statut associatif ou en régie municipale ont nécessité de mettre en place un processus de transformation en EPCC et de regroupement, qui n'est aujourd'hui pas achevé.

* * *

Les échanges s'engagent sur le rappel du « trépied » sur lequel repose un enseignement supérieur : les diplômes, les enseignants, les établissements. À quand la pleine reconnaissance des diplômes culture ? les enseignants pourront-ils un jour accéder au statut d'enseignant chercheur ? les écoles vont-elles évoluer vers l'EPSCP ?

S'agissant des diplômes, les organisations syndicales s'interrogent sur la valeur reconnue aux diplômes culture, indiquant que par exemple certains étudiants en architecture ont des difficultés à s'inscrire dans les Écoles doctorales.

Le MCC précise que pour tous les secteurs concernés par le niveau master (architecture, patrimoine, arts plastiques, musique), les arrêtés stipulent bien que les diplômes culture **confèrent le grade de master**. Les droits attachés à ces diplômes sont donc les mêmes que ceux des masters universitaires. La campagne d'évaluation de l'AERES qui s'engage pour les écoles d'architecture va clarifier, si nécessaire, la situation. Il est exact que par contre les diplômes nationaux à Bac + 3 relevant du domaine de la création (DNAP et DNAT en arts plastiques et DNSP de comédien, musicien, danseur et artiste de cirque) ne confèrent pas le grade de licence. Mais les DNSP sont délivrés aux étudiants en même temps qu'une licence universitaire, puisque le dispositif repose sur des partenariats entre écoles supérieures culture et universités bâtis à cette fin, et dans un certain nombre de cas des masters sont mis en place par l'université avec appui sur une école culture (ex en danse, master écriture et composition chorégraphique à Montpellier).

S'agissant des enseignants, les organisations syndicales posent la question de la « sanctuarisation » des enseignants en 2012 et regrettent que le statut d'enseignant chercheur ne soit pas applicable dans les écoles supérieures culture, ne permettant pas à leurs enseignants de consacrer un temps suffisant à la recherche.

Claire Lamboley précise que la sanctuarisation des postes d'enseignants (obtenue ces deux dernières années) a été ardemment défendue par le ministre qui, comme il l'a indiqué lors du CTPM du 11 juillet, a bon espoir de l'obtenir pour 2012, mais seules les annonces PLF 2012 de la fin du mois

permettront d'en avoir la certitude. S'agissant du statut d'enseignant chercheur, elle rappelle que le contexte budgétaire ne se prête pas à une évolution rapide, mais que le sujet est bien identifié.

Les organisations syndicales font remarquer que le coût de la mesure visant à aligner le statut des enseignants Culture sur celui des enseignants en université ne serait pas très élevé compte tenu de la faible quantité d'enseignants concernés, puisqu'une part des enseignants est et doit demeurer des praticiens. Elles souhaitent que le sujet ne soit pas perdu de vue.

L'administration rappelle que le congé études et recherche est aligné sur l'Enseignement supérieur, dans les EP d'architecture et d'arts plastiques. Maryline Laplace indique que le texte relatif aux contrats doctoraux, préparé en référence au décret pris par le MESR en 2009, est à l'examen de la DGAFP. Le service réfléchit par ailleurs à une prime d'encadrement doctoral.

S'agissant du statut des établissements, les représentants syndicaux posent la question de l'EPSCP, certains estimant que le statut d'EPA serait condamné à terme, ce que réfute Claire Lamboley : les évolutions en cours et notamment la constitution des PRES vont avec une reconnaissance de différents statuts par l'Enseignement supérieur. Il n'y a pas de pression de sa part aujourd'hui pour une transformation en EPSCP, et d'autre part la taille des établissements culture n'incite pas à leur évolution vers l'EPSCP. Mieux vaut donc garder le statut d'EPA mais la question peut par contre se poser de faire évoluer le statut des EPA d'enseignement supérieur sur quelques points. Les organisations syndicales indiquent que cette position leur paraît recevable si la gouvernance évolue pour qu'y soit introduite une part d'élection.

* * *

Il est convenu d'un commun accord à l'issue de la réunion qu'un compte rendu en sera établi par le MCC, sur la base duquel les organisations syndicales préciseront les thèmes sur lesquels elles souhaitent poursuivre ce processus d'échange, dont elles se félicitent qu'il ait été ainsi engagé.